




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18244-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1345

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE - ORIENTATIONS POUR LA SAISON 2011/2012

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Héliot BRAMI, M. Yannick DECARA, M. Hervé GUERRERA, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



07.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE - ORIENTATIONS POUR LA SAISON 2011/2012 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La convention d'exploitation du Pasino, approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1998, exige, dans son article 12, qu'en contre-partie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le Pasino fournisse un effort artistique spécifique : celui-ci consiste à organiser, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité.

De par la convention pré-citée, le délégataire doit souscrire, à titre principal, un contrat de co-production avec le Festival International d'Art Lyrique, mais il peut également choisir d'autres co-producteurs dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville. C'est d'ailleurs « pour satisfaire à cette obligation » que, conformément aux alinéas 4 & 5 du même article, le « contrat de coproduction (est) conclu en présence de la ville d'Aix ».

Pour la saison 2010/2011, le Ballet Preljocaj (CCN) a été collectivement retenu comme co-producteur dans le cadre des « M.A.Q. » en sus du Festival International d'Art Lyrique.

Une convention a été conclue entre le Pasino et le FIAL, ainsi qu'entre le Pasino et le Ballet Preljocaj afin de définir les participations du Pasino dans la prise en charge du déficit de chacune de ces structures. Les termes de la Convention ont été acceptés lors de la séance du Conseil du 22 octobre 2007, à savoir 30,6% de déficit pour le FIAL et 25% pour le Ballet Preljocaj, sachant que la participation minimum du Pasino est égale au montant correspondant au taux maximal d'abattement plafonné à 5%.

Compte tenu de la baisse du produit des jeux, ce seuil maximum de 5% est actuellement atteint et il y a donc lieu de répartir le montant réservé aux "M.A.Q." entre les deux partenaires du Pasino. En se

basant sur la moyenne des 2 dernières années, il est proposé une répartition pouvant varier entre 78% et 79% (base 100) en faveur du FIAL et entre 21% et 22% en faveur du CCN. Cette variation représente sur la base des 5% une fourchette comprise entre 3,90% et 3,95% pour le FIAL et entre 1,05% et 1,10% pour le CCN.

Pour l'exercice 2011 sont retenus les pourcentages suivants : 3,93% pour le FIAL et 1,07% pour le CCN (base 5%).

Je vous rappelle que l'abattement supplémentaire est accordé par le Ministère des Finances après avis d'une Commission ad hoc et que l'avis du Conseil Municipal sur la qualité des représentations est requis dans le dossier de demande d'abattement.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** pour la saison 2010/2011, le caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Ballet Preljocaj auxquelles le Pasino a participé.

- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du nouveau critère de répartition, avec les mêmes acteurs, à savoir le FIAL et le Ballet Preljocaj, pour la saison 2011/2012.

**2011.1345 - MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE - ORIENTATIONS POUR
LA SAISON 2011/2012**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**